

Docteur ...

Adresse

N° cotisant

Monsieur le Directeur

URSSAF de ...

Adresse

..., le ...

LRAR

Monsieur le Directeur,

Par l'arrêt du 16 juin 2008 (requêtes numéros 296578, 296590), le Conseil d'Etat a annulé l'article 6.3 de la convention nationale des chirurgiens-dentistes en tant qu'il prévoit l'application des dispositions conventionnelles pour le calcul de l'assiette des cotisations ASM dues au titre de la période du 1<sup>er</sup> mai 2006 au 30 avril 2007.

Les sommes collectées par votre Caisse au titre de la cotisation ASM pour la période sus-mentionnée sur la base des dispositions conventionnelles inscrites dans l'arrêt du 14 juin 2006 se trouvent dès lors indues. Je vous prie de procéder à un nouveau calcul de ma cotisation ASM pour la période en question suivant le taux de cotisation en vigueur au 01/05/2006, à savoir 0,11% de mes revenus imposables 2004, et de me rembourser le montant indûment perçu par votre organisme dans les meilleurs délais.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

PJ : Copie de la notification de cotisation URSSAF pour l'année 2006